

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP2025-68

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation d'installation de climatisations réversibles pour Terre de
Provence

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les bureaux du 3^e étage d'un système de climatisation performant, notamment en raison de leur exposition directe sous les combles,

CONSIDÉRANT que deux propositions techniques ont été reçues, l'une reposant sur une évacuation gravitaire sans pompe de relevage, et l'autre nécessitant l'installation d'un système de pompage,

CONSIDÉRANT que bien que plus économique à l'installation, la solution avec pompe présente des risques de pannes et engendre des besoins de maintenance régulière, sources de coûts supplémentaires et de coupures de service,

CONSIDÉRANT également que la solution gravitaire repose sur du matériel de marque reconnue, plus fiable et offrant une meilleure disponibilité des pièces détachées en cas de besoin, contrairement à l'autre proposition fondée sur une marque peu connue et potentiellement moins durable,

CONSIDÉRANT qu'en période estivale, une panne de pompe pourrait entraîner l'arrêt complet des unités intérieures sur plusieurs jours, impactant fortement les conditions de travail des agents,

VU l'ensemble de ces éléments, le choix s'est porté sur le prestataire proposant une installation gravitaire sans pompe de relevage, garantissant un fonctionnement durable, une continuité de service essentielle et une meilleure disponibilité des pièces détachées.

VU que bien que nous soyons locataires, le bâtiment est mis à disposition à titre gracieux par la mairie de Châteaurenard, ce qui appelle à une gestion rigoureuse et pérenne des équipements installés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à l'installation de climatisation réversible sur le site mis à disposition pour la « Maison de l'entrepreneur » portée par le pôle « Développement économique » de Terre de Provence, la proposition technique et tarifaire proposée par :

DEPS
2929 Rte d'Avignon
13 160 CHÂTEAURENARD

pour un montant estimatif de **9227.27 € HT** soit **11 072.72 € TTC** (*onze mille soixante-douze euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises*),

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21, compte 21351.

ARTICLE 4 :

Sans objet.

ARTICLE 5 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 13 mai 2025


La Présidente
Carinne CHABAUD

